



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Privas, le 18 décembre 2018

L'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les enseignants du  
premier degré public  
(pour attribution)

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Education nationale chargés d'une  
circonscription du premier degré  
(pour information)



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Ardèche

Diper1

Affaire suivie par  
Patricia OTT  
Téléphone  
04 75 66 93 16.  
Télécopie  
04 75 66.93.01  
Mél :  
Ce.dsden07-diper  
@ac-grenoble.fr

[www.ac-grenoble.fr/ia07](http://www.ac-grenoble.fr/ia07)

18, place André Malraux  
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12 h  
et de 13h30 à 17h  
le vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 16 h

**Objet :** demande de disponibilité – rentrée 2019

**Références :** loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat ; décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie.

## DISPONIBILITE

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement hors de son administration ou service d'origine, et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

La mise en disponibilité est accordée pour la durée de l'année scolaire. Elle est renouvelable sur demande de l'intéressé dans les limites prévues par les textes réglementaires. Il est à noter que l'enseignant ne bénéficie **pas de réservation de poste** : la disponibilité entraîne la perte du poste.

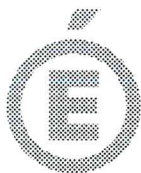
Deux types de disponibilité sont à distinguer :

- Les disponibilités de droit
- Les disponibilités qui ne sont pas de droit.

### I - Les disponibilités de droit

La disponibilité de droit est accordée :

- Pour donner des soins à son conjoint ou à la personne liée par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant,



2/2

- Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- Pour suivre son conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,
- En vue de l'adoption,
- Pour exercer un mandat d'élu local.

## II - Les disponibilités qui ne sont pas de droit

Une disponibilité peut également être demandée pour :

- Etudes ou recherche présentant un intérêt général,
- Convenances personnelles,
- Reprendre ou créer une entreprise.

## III - Calendrier

Les demandes de disponibilité sont à formuler sur papier libre en indiquant le motif : suivre son conjoint (joindre les pièces justificatives), convenances personnelles, etc..., et doivent parvenir, à la **division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public (DIPER), gestion collective** le :

**31 janvier 2019, délai de rigueur**

## IV - Demande de réintégration

Vous êtes actuellement en disponibilité et vous souhaitez reprendre vos fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Je vous informe que dans le cadre d'une réintégration, vous devez impérativement participer au mouvement départemental.

**TRES IMPORTANT** : Quel que soit le motif de votre disponibilité (excepté pour suivre son conjoint), la réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé, de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice de ses fonctions.

Il vous appartient donc de consulter un médecin agréé par l'administration, (dont vous trouverez la liste sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche ou de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes) et renvoyer le certificat médical à la DIPER avant le **1<sup>er</sup> juillet 2019**.

Pour la Rectrice et par délégation,  
L'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Pour le Directeur académique  
des services départementaux  
de l'Éducation nationale de l'Ardèche  
Le Secrétaire général  
Eric LOLAGNIER

Patrice GROS

Annexe n°1 : récapitulatif des modalités et pièces justificatives

Annexe n°2 : demande de réintégration après disponibilité

Annexe n°3 : demande d'exercer une activité professionnelle pendant une disponibilité